

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 6 mars 2025

Le **jeudi 6 mars 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 février 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Titulaire(s) présent(s)*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉALTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY*CALL* : Mme Estelle SZABO

Objet : Débat d'orientation
budgétaire (DOB) sur la
base du rapport
d'orientation budgétaire
(ROB) pour l'exercice 2025
(Point 2)

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : néant*CALL* : néantNombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SZCZUREK ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de titulaires
présents :
13Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. David THELLIERPouvoir(s) :
1Suppléances : M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Jacques SWITALSKINombre total de
votants :
16Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication
Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025

Le débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, permet au comité syndical de s'exprimer sur les orientations financières de la collectivité.

Un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité est présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte ainsi qu'une prospective, résultat de la stratégie financière de la collectivité.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 (CGCT) ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article 11 de la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Vu l'exposé du président,

Article Unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 16
Contre : 0

Fait et délibéré le 6 mars 2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

